

**20221128\_DL\_05**

**OBJET : Adoption  
nomenclature comptable  
M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Date de convocation :**  
21 novembre 2022

**Date de séance :**  
**28 novembre 2022**

**Date d'affichage :**  
08 décembre 2022

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 24**

**Membres votants : 32**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario, Mme DELETRE Margaux

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise  
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe  
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique  
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria  
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky  
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14. Son adoption est obligatoire au 01/01/2024. La nomenclature M57 représente le niveau plus abouti en termes de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). De plus, la nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits. La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire du syndicat mixte, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57 au 1er janvier 2023.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015, portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis conforme du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 16 septembre 2022,
- Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier

## DECIDE

**Article 1 :** La nomenclature comptable M57 est adoptée pour le budget principal de Somme Numérique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique  
Certifié que ce document a été

Transmis le

08 DEC. 2022



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité